

Pour payer en espèces\* :  
vos impôts, amendes,  
avis de cantine,  
de crèche, d'hôpital ...

Nouveau service  
« paiement de proximité »

rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 300€  
ou par carte bancaire



Retrouvez la liste des buralistes  
partenaires agréés auprès  
de votre centre des Finances publiques  
ou sur le site

[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate)



Retrouvez la DGFiP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Février 2020



Payez vos avis  
en espèces chez  
votre buraliste



Conception Cabinet et communication DGFIP - Illustrations Cabinet et communication / wctreey.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

